



CANTONALES 2008

Antony Sud

www.antony2008.eu
contact@antony2008.eu

Daniel POMPIER et Pascale JACQUIN-RAVOT



“ Parce que le département
le plus riche
de France doit aussi être
le plus juste. ”

Les 9 et 16 mars prochains, en même temps que les élections municipales, nous élirons notre conseiller général dans le canton sud d'Antony.

Daniel POMPIER, élu par les militants socialistes pour être leur voix au sein du Conseil Général 92, est chef-cuisinier et responsable d'équipe au Collège Anne Franck. Il réside depuis 25 ans dans le quartier Pajeaud et vit en contact permanent avec les Antoniens, étant membre d'associations locales. Il est secrétaire de la section d'Antony du Parti Socialiste. Il est Chevalier de l'Ordre du Mérite.

Pascale JACQUIN-RAVOT, militante de terrain, est membre de nombreuses associations et veut défendre des secteurs clés attribués au département, comme la petite enfance, l'enseignement, le handicap ou l'insertion professionnelle.

Les premières propositions

→ Logements

Pour les 75.000 familles en attente de logements sociaux dans le département, répondre aux besoins au plus près des villes, et donc des citoyens, en obtenant la construction de logements sociaux dans toutes les communes et en réalisant une véritable déconcentration de l'office HLM 92.

→ Environnement

Imposer dans tous les projets de construction 30% de logements sociaux innovants de « Haute Qualité Environnementale. »

→ Enseignement

Remettre en cause le financement de la « *fac Pasqua* » par des deniers publics qui seront mieux utilisés en les destinant par exemple au cadre de vie de nos collégiens et à l'aide pour leurs études.

→ Solidarité

Faire de la mixité sociale une réalité positive pour tous, augmenter le nombre de travailleurs sociaux, mieux aider les missions locales pour l'emploi des jeunes.

“ Dans le département des Hauts-de-Seine, sous l'impulsion d'une majorité aveugle, les inégalités territoriales n'ont cessé d'augmenter au fil des années. En témoigne la gestion de l'Office HLM 92, présidé par le conseiller général sortant. Je ne veux plus de l'exemple des tours Scherrer du Grand Ensemble, où des logements sont murés alors que 1.700 antoniens attendent en vain un logement. Je ne veux plus d'un département qui se déclare impuissant devant une demande de logements cinq fois supérieure à l'offre. D'autres choix sont possibles et nécessaires. J'en serai l'infatigable porteur. ”

Daniel POMPIER.



Rendez-vous

Les socialistes d'Antony et *Défi* vous invitent à venir échanger **jeudi 13 décembre** à 20h30 au **foyer du théâtre Firmin Gémier** (centre ville).

Je soutiens Daniel POMPIER

→ Comité de soutien

Si vous souhaitez faire partie du comité de soutien, merci d'adresser ce coupon à Sylvain VERDIER, mandataire financier de Daniel POMPIER, Parti Socialiste, 50 rue Prosper Legouté, 92160 Antony.

Je soutiens Daniel POMPIER

Nom/Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone :

Courriel :

Profession :

Activités associatives :

J'accepte que mon nom soit publié : oui non

→ Appel aux dons

Si vous souhaitez contribuer au succès du candidat, merci d'envoyer un chèque à l'ordre de Sylvain VERDIER, mandataire financier de Daniel POMPIER, Parti Socialiste, 50 rue Prosper Legouté, 92160 Antony.

J'apporte mon soutien financier (déduction fiscale possible)

Nom/Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone :

Courriel :

Art. L52-8 : Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 600 euros. Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Tout don de plus de 150 euros consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire. Le montant global des dons en espèces faits au candidat ne peut excéder 20 % du montant des dépenses autorisées lorsque ce montant est égal ou supérieur à 15 000 euros en application de l'article L. 52-11. Aucun candidat ne peut recevoir, directement ou indirectement, pour quelque dépense que ce soit, des contributions ou aides matérielles d'un Etat étranger ou d'une personne morale de droit étranger. Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 52-1, les candidats ou les listes de candidats peuvent recourir à la publicité par voie de presse pour solliciter les dons autorisés par le présent article. La publicité ne peut contenir d'autres mentions que celles propres à permettre le versement du don.



Papier recyclé, pour une campagne électorale éco-responsable.